LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

POLITIQUE D'EXCLUSION

La Financière de l'Echiquier

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3
2. ACTIVITES EXCLUES 5
   2.1 TABAC 5
   2.2 CANNABIS RECREATIF 6
   2.3 ARMEMENTS ET ARMEMENTS CONTROVERSES 6
   2.4 CONTROVERSES JUGEES TRES SEVERES DONT VIOLATION DU PACTE 7
   MONDIAL DES NATIONS UNIES 7
   2.5 PAYS NON COOPERATIFS FISCALEMENT 8
   2.6 SECTEUR DE L'ENERGIE 9
      2.6.1 CHARBON THERMIQUE 9
      2.6.2 HYDROCARBURES CONVENTIONNELS 10
      2.6.3 HYDROCARBURES NON-CONVENTIONNELS ET CONTROVERSES 11
      2.6.4 ENERGIE NUCLEAIRE 12
   2.7 JEUX D'ARGENT 12
   2.8 PORNOGRAPHIE 13
   2.9 ALCOOL 13
   2.10 OGM 13
   2.11 BIOCIDES 14
   2.12 HUILE DE PALME 14
   2.13 AUTRES SUJETS D'ATTENTION 14
3. PROCESSUS DE CONTROLE DES EXCLUSIONS 16
4. IMPACT DES EXCLUSIONS SUR LA GESTION 17
5. ANNEXES 18

Données au 31/12/2023
Mise à jour : Février 2024

1. INTRODUCTION

Investisseur responsable, La Financière de l'Echiquier (LFDE) a pour objectif de financer les entreprises dont les activités contribuent positivement aux enjeux de développement durable. En parallèle, nous tenons à réduire autant que possible les externalités négatives de nos investissements. Ainsi, dès l'origine, LFDE a intégré au cœur de sa démarche d'investissement responsable des politiques d'exclusions sectorielles et normatives. Construites progressivement, elles nous permettent de ne pas exposer et donc de protéger nos clients des risques éthiques, réputationnels et *in fine* financiers associés à ces secteurs et ces pratiques.

Au sein de sa politique d'exclusion, LFDE a décidé d'exclure de ses investissements un ensemble de secteurs et de pratiques dites controversées sur le plan moral et/ou éthique... Le périmètre d'application de ces exclusions est variable. Ainsi 4 catégories d'OPC ont été définies, à chacune correspondant un ensemble d'exclusions. Ces exclusions s'ajoutent, signifiant qu'un OPC Convictions Durables exclura les activités des catégories 1 et 2, tandis qu'un OPC à impact exclura les activités des catégories 1, 2, 3 et 4.

De rares exceptions et dérogations peuvent exister et sont détaillées au sein de cette politique.

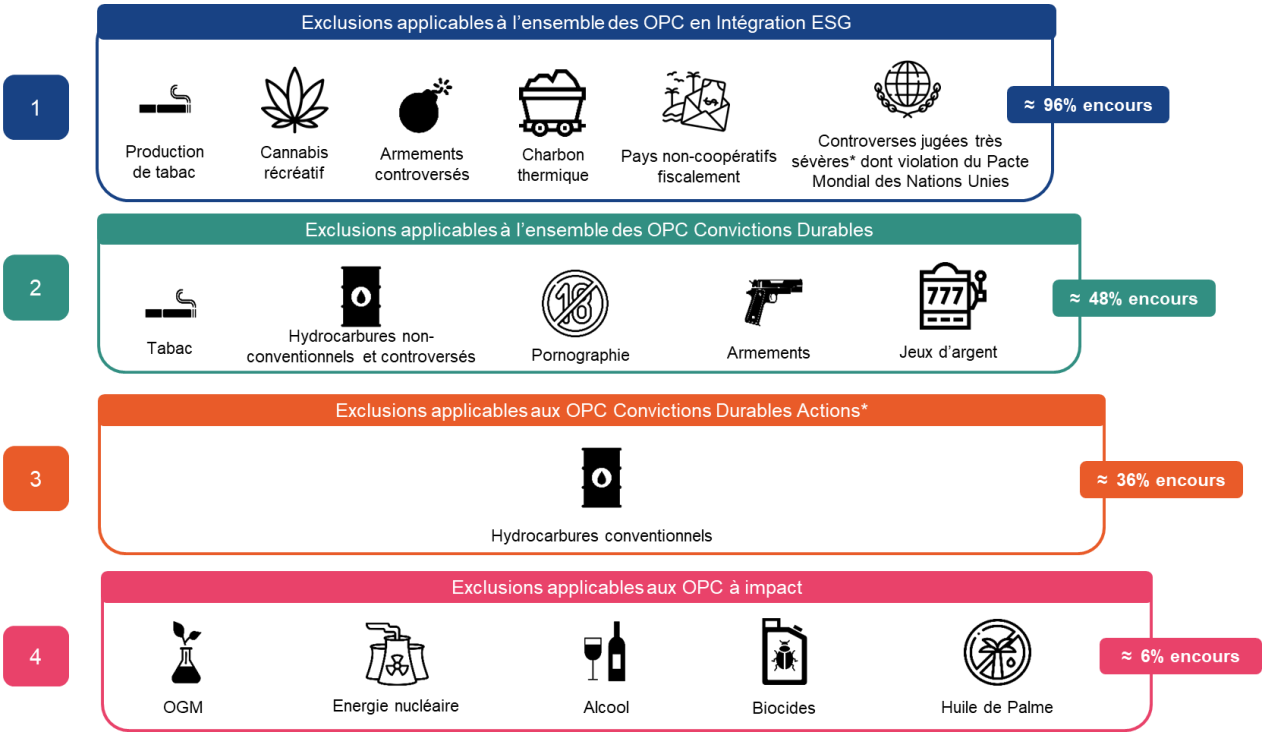

*Selon les critères de MSCI ESG Research

Les OPC gérés selon des stratégies quantitatives et macroéconomiques ainsi que les fonds de fonds ne sont pas inclus dans le scope de l'intégration ESG et ne sont donc pas concernés par ces politiques. Ils représentent environ 4,3% de nos encours au 31/12/2023.

L'exclusion de ces activités est le résultat d'analyses approfondies, dont les principales conclusions sont présentées dans ce document. Les seuils de tolérance couramment utilisés sont 0% et 5% du chiffre d'affaires. Le seuil de 5% permet notamment de s'assurer qu'une entreprise ne sera pas exclue si une activité controversée représente une part non essentielle de son activité, comme cela peut-être le cas pour l'alcool dans le secteur de la restauration par exemple. Ce seuil permet également de prendre en compte la difficulté d'accès à des données fiables et granulaires des entreprises sur la décomposition de leur chiffre d'affaires lié à des activités annexes. Certains seuils spécifiques peuvent être appliqués à des activités particulières, c'est notamment le cas pour l'ensemble des exclusions liées au charbon, aux hydrocarbures conventionnels et non-conventionnels. L'ensemble des seuils utilisés par secteurs est précisé dans le document.

Notre politique d'exclusion fait l'objet d'une approche évolutive. La Financière de l'Echiquier a ainsi étendu sa liste d'activités controversées au fil des années et continuera de le faire. Ces décisions sont soumises à discussion puis au vote des membres de notre comité éthique.

Pour en savoir plus, veuillez-vous référer à la section 3.6 de notre Code de Transparence.

LFDE est convaincue que l'engagement actionnarial avec les entreprises est complémentaire aux pratiques d'exclusion. Ainsi, outre les règles strictes d'exclusions édictées ci-dessous, La Financière de l'Echiquier s'engage régulièrement auprès des entreprises actives dans des secteurs controversés, afin d'essayer de minimiser les impacts négatifs de celles-ci. LFDE publie chaque année une politique de vote et d'engagement ainsi qu'un rapport de vote et d'engagement pour rendre compte de ses activités. Pour en savoir plus, consultez notre rapport de vote et d'engagement disponible sur le site de La Financière de l'Echiquier sur la page « Pour aller plus loin », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Vote et Engagement ».

2. ACTIVITES EXCLUES

1 2

2.1 TABAC

La consommation de produits à base de tabac, quelle qu'en soit la quantité, est à l'origine de problèmes de santé majeurs - maladies cardiovasculaires et respiratoires, cancers etc. - et de décès. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabagisme est à l'origine chaque année de plus de 8 millions de décès[1], ce qui en fait la première cause de décès évitable dans le monde. La plupart des décès liés au tabac touche les pays à revenus faibles ou intermédiaires qui sont la cible d'activités et d'efforts de commercialisation intenses de la part de l'industrie du tabac, ce qui participe à l'accroissement des inégalités mondiales.

Selon l'OMS, l'épidémie de tabagisme est « *l'une des plus graves menaces qui n'ait jamais pesé sur la santé publique mondiale* ». La consommation de tabac est à l'origine de problèmes de société - addiction, dépendance… - et a un coût économique majeur pour les gouvernements - prévention, coûts médicaux, perte de revenus et de productivité dues aux décès et à l'invalidité... Le dernier manuel technique de l'OMS évalue le coût annuel du tabac pour l'économie mondiale à 1 400 milliards de dollars, soit 1,8% du PIB annuel mondial[2].

L'OMS estime que 100 millions[3] de personnes tombent chaque année dans la pauvreté extrême en raison des dépenses destinées au traitement des maladies non transmissibles imputables au tabagisme. Par ailleurs, la culture, la production et la consommation de tabac ont de graves conséquences sur l'environnement et la biodiversité : destruction des écosystèmes, détérioration des chaînes alimentaires, pollution de l'eau, de l'air et des sols. Chaque année, 4,5 milliards de mégots de cigarettes sont dispersés dans la planète.

LFDE exclut de tous ses investissement les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production de tabac.

De plus, LFDE exclut pour l'ensemble de ses OPC Convictions Durables et OPC à Impact les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les autres maillons de la chaîne de valeur du tabac : distribution, commercialisation, vente au détail et fournisseurs de produits et services essentiels à l'industrie.
Cette exclusion contribue à la réalisation de la cible 3.a des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU sur la lutte contre le tabagisme.

[1] OMS, Juillet 2021
[2] Id.
[3] Id.

2.2 CANNABIS RECREATIF

1

La consommation de cannabis à usage récréatif répétée sur une longue période peut avoir de graves effets sur la santé physique et mentale. Le THC[4], substance psychoactive présente dans le cannabis, provoque des dommages parfois irréversibles modifiant le cerveau et son fonctionnement : baisse considérable de l'attention, hausse significative du temps de réaction et perte de la mémoire. La fumée du cannabis contient plus de substances cancérigènes que celle du tabac. Elle est donc toxique pour le système respiratoire et peut favoriser le cancer du poumon, comme de la gorge[5].

Selon l'OMS, le risque de dépendance est de 1 sur 6 parmi les utilisateurs adolescents et 1 sur 3 parmi les utilisateurs quotidiens.

La consommation de cannabis à usage récréatif soulève donc plusieurs questions de santé publique et des enjeux liés à la toxicomanie. Les problèmes de santé mentale et physique, comme l'altération des fonctions cognitives - mémoire, attention, vitesse psychomotrice -, le développement altéré des enfants nés de mères consommatrices ou encore la capacité à conduire un véhicule motorisé de manière sûre sont des points de questionnement pour les investisseurs.

LFDE exclut de tous ses investissements les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production ou la commercialisation des produits à base de cannabis à usage récréatif. Sont également exclues les entreprises détenant plus de 20% du capital d'une entreprise impliquée dans ces activités.

LFDE n'applique en revanche pas d'exclusion pour le cannabis à usage thérapeutique.

2.3 ARMEMENTS ET ARMEMENTS CONTROVERSES

1 2

Bien que les armes puissent dans certains cas contribuer à la paix ou servir d'outil de dissuasion, il est difficile de s'assurer que les produits et services militaires ne soient utilisés que dans un but défensif.

"*The Small Arms Survey*[6]", estimait qu'en 2017, le nombre d'armes à feu en circulation au niveau mondial était proche d'un milliard dont 85% entre les mains de civils. Cela pose la question de la traçabilité des armes produites.

A ce titre, il convient de veiller à ce que les armes ne soient pas utilisées arbitrairement contre des populations civiles. Pour cette raison, sur la base des conventions internationales, les entreprises exposées à la production d'armes controversées, c'est-à-dire des armes dont l'impact sur les civils est disproportionné et peut se prolonger des années après la fin d'un conflit sont exclues. En cela, nous appliquons les Conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) sur les mines antipersonnel ainsi que les armes à sous-munition. Nous avons également mis en place des exclusions sur l'ensemble des armements communément considérés comme controversés, comme les armes de destruction massives.

[4]THC = Tetrahydrocannabinol
[5] Santé Publique France
[6] http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/Weapons_and_Markets/Tools/Firearms_holdings/SAS-Press-release-global-firearms-holdings.pdf

Pour les autres types d'armements, nous considérons aujourd'hui qu'aucune entreprise du secteur ne peut garantir la non-exportation de ses produits vers des pays à haut risques.

LFDE exclut de l'ensemble de ses investissements les entreprises réalisant plus de **0%** de leur chiffre d'affaires dans des activités (fabrication, composants essentiels, services liés…) liées **aux armements controversés.** Sont concernées les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, mines terrestres, armes à uranium appauvri, laser aveuglants, au phosphore blanc, incendiaires et armes à fragments non détectables. Sont également exclues les entreprises détenant plus de 20% du capital d'une entreprise impliquée dans ces activités et les entreprises dont le capital est détenu à plus de 20% par une entreprise impliquée dans ces activités. Nous appliquons en cela la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et la convention sur l'interdiction des armes chimiques (1997).

LFDE exclut de ses OPC Convictions Durables et à impact les entreprises réalisant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires dans des activités (fabrication, composants essentiels, services liés…) liées **aux armements conventionnels**. Sont concernées les armes à feu et munitions civiles, les armes nucléaires[7], les missiles balistiques intercontinentaux, les sous-marins lanceurs de missiles balistiques et d'ogives nucléaires, la fabrication ou l'assemblage de composants, le stockage de munitions… L'ensemble des critères est décrit en annexe - pages 18 et 19.

2.4 CONTROVERSES JUGEES TRES SEVERES DONT VIOLATION DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

1

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations unies sont des standards internationaux. Les entreprises sont invitées à…

DROITS DE L'HOMME

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

DROITS DU TRAVAIL

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
4. Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
5. Abolir de façon effective le travail des enfants
6. Eliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession

ENVIRONNEMENT

7. Adopter le principe de précaution face aux problèmes d'environnement
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

[7] Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1970)

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Ces 10 principes s'appuient sur plusieurs normes internationales :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme,
- La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- Les principes de l'Organisation Internationale du Travail – Conventions fondamentales de l'OIT,
- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- La Convention des Nations Unies contre la corruption,
- Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Ainsi toute entreprise violant un de ces dix principes se rendrait coupable d'une atteinte grave en matière de droits humains, de droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle ou de corruption.

LFDE exclut de tous ses investissement les entreprises présentant des violations d'un ou de plusieurs des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU. Plus largement, LFDE exclut toutes les entreprises sujettes à de controverses jugées très sévères par MSCI ESG Research (« *Red flag* »).

Exceptions : Echiquier Positive Impact Europe et les compartiments de la SICAV Luxembourgeoise ECHIQUIER FUND à savoir Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe Fund et Echiquier Major SRI Growth Europe Fund appliquent une liste d'exclusion plus large dans le cadre de leur labellisation dans certains pays. En plus de l'exclusion ci-dessus, sont également exclues les entreprises combinant les critères suivants selon la méthodologie MSCI ESG Research :

- *Score de controverse de « 1 »,*
- *Statut de la controverse « très sévère »,*
- *Etat d'avancement de la controverse est « en cours » ou « partiellement conclue ».*

2.5 PAYS NON COOPERATIFS FISCALEMENT

1

Les Etats et Territoires Non Coopératifs (ETNC) sont des territoires sur lesquels la fiscalité est très faible en comparaison à celle des pays de l'OCDE. Ces territoires sont caractérisés par le secret bancaire au nom duquel les banques refusent de divulguer certaines données sur les comptes de leurs clients. La liste des ETNC est un instrument de lutte contre l'évasion fiscale (non-paiement des impôts), l'évitement fiscal (emploi de moyens légaux pour réduire la charge fiscale) et le blanchiment de capitaux.

Selon l'OCDE, l'évasion fiscale coûterait aux Etats plus de 427 milliards de dollars par an[8]. Plus de la moitié de cette évasion fiscale proviendrait de multinationales qui utilisent des mécanismes de transfert de leur comptabilité, des systèmes fiscaux nationaux aux ETNC.

LFDE exclut de tous ses investissements les entreprises domiciliées dans des paradis fiscaux. Cette exclusion s'applique aux entreprises domiciliées dans les pays cités dans les listes suivantes pour des

[8] Rapport « Tax Justice Network », Novembre 2020

motifs fiscaux : la liste de l'Etat français des Etats et Territoires Non Coopératifs[9] et la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales[10].
LFDE exclut également de tous ses investissements les entreprises dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire du Groupe d'Action Financière (GAFI).

2.6 SECTEUR DE L'ENERGIE

Entre les diverses sources d'énergie, il existe des différences majeures en termes d'impacts climatiques, environnementaux ou sur la biodiversité. A ce titre, La Financière de l'Echiquier mène une politique d'exclusion spécifique pour chacune d'elles.

En complément de cette démarche d'exclusion, LFDE a publié sa Stratégie Climat & Biodiversité précisant ses ambitions avec pour cap stratégique l'accélération de la transition vers une économie bas carbone et la préservation de la biodiversité. Cette stratégie est enrichie d'une Politique de vote et d'engagement détaillant notre démarche d'engagement avec les sociétés, complémentaire à l'exclusion.

2.6.1 CHARBON THERMIQUE

1

Selon les rapports du GIEC, de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et des Nations unies, dans un scénario visant à contenir la hausse de la température moyenne de la planète à 1,5°C ou *a minima* bien en-dessous de 2°C, la part du charbon thermique dans le mix énergétique mondial devra nécessairement diminuer. Selon les scénarios « *Sustainable Development* » ou « *Net Zero Emissions by 2050* » de l'AIE, le constat est effectivement sans appel : la demande de charbon doit diminuer d'environ 2 000 Mtep[11] d'ici 2030. Selon un rapport du PNUE[12], la production de charbon devrait quant à elle diminuer de 11% par an entre 2020 et 2030 pour atteindre les objectifs fixés en matière climatique.

Les problèmes liés au charbon dépassent le seul aspect climatique, avec des impacts notables sur la qualité de l'air ou la biodiversité.

Ne sont concernées que les activités liées au charbon thermique. Le charbon métallurgique ne l'est pas à ce stade car il est principalement utilisé pour la production de coke destiné à la sidérurgie, et il n'existe que très peu de solutions de remplacement viables dans le processus de fabrication de l'acier.

LFDE exclut de l'ensemble de ses investissements les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique. Sont également exclues les entreprises réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les autres activités liées au charbon thermique (exploration, transport, logistique, ingénierie, opérations).

LFDE exclut également les entreprises dont la production d'électricité à base de charbon thermique excède 20% de leur mix énergétique, dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes/an, la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 5GW ou encore celles

[9] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032378061/
[10] https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/
[11] Mtep = Unité de mesure de l'énergie en Mégatonne Equivalent Pétrole. Source : World Energy Outlook 2020
[12] Programme des Nations Unies pour l'Environnement

activement impliquées dans le lobbying en faveur du charbon thermique. Sont également exclues les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité à base de charbon thermique.
LFDE exclut aussi les entreprises exposées à l'extraction de charbon thermique et/ou à la production d'électricité à base de charbon thermique ne présentant pas de plan de sortie du charbon. Ce plan de sortie doit être aligné avec les échéances de notre politique.

S'agissant des OPC Convictions Durables Actions, le seuil pour les entreprises actives dans les activités de transport et d'exploration liées au charbon a été abaissé à 5%.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la stratégie de sortie du charbon thermique adoptée par LFDE en 2021. Celle-ci prévoit une sortie au plus tard en 2030, du charbon thermique, en ne finançant plus d'entreprise réalisant une part de son chiffre d'affaires dans de telles activités (seuil de 0%).

3

2.6.2 HYDROCARBURES CONVENTIONNELS

La formation des hydrocarbures se réalise lors d'un très long processus de décomposition de matière organique. Leur couverture progressive par des couches de sédiments, puis les phénomènes physiques d'enfouissement et d'augmentation de la pression et de la chaleur entraînent leur décomposition en kérogène, puis en hydrocarbures. Initialement formés dans une ''roche mère'', la perméabilité des roches intermédiaires entraîne sa migration vers des ''roches réservoirs''.

Lorsque le processus d'extraction de ces hydrocarbures peut être réalisé avec des méthodes de forage verticales dites conventionnelles - ce qui survient lorsque le processus de formation des hydrocarbures n'a pas été altéré - nous parlons d'hydrocarbures (comme le pétrole et gaz naturel…) conventionnels.

Selon les préconisations du GIEC et de l'AIE, le rythme soutenu d'exploitation des hydrocarbures actuel n'est pas compatible avec une trajectoire climatique en deçà des 2°C.

Le gaz naturel peut, dans certains cas précis, servir de combustible de transition - encadré par la taxonomie européenne, dans le cas d'un remplacement d'une centrale à charbon par une centrale à gaz. En revanche, le risque de ''verrouillage'' [13] n'est pas neutre, tout comme les risques liés à la chaîne d'approvisionnement du gaz.

LFDE exclut pour ses OPC Convictions Durables Actions et OPC à impact, les entreprises impliquées dans le secteur des hydrocarbures conventionnels. Sont concernées les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction, le raffinage, le *trading*, la distribution, la vente d'équipements ou services pour l'exploration et la production de pétrole et de gaz naturel ou la génération d'électricité à partir d'hydrocarbures conventionnels. Sont également concernées les entreprises de production d'électricité dotées de plus de 5% de leurs capacités installées dans les énergies fossiles.

Exception et Dérogation : Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe n'applique pas d'exclusion sur ce critère dans le cadre de sa démarche de financement de la transition. Echiquier ARTY SRI applique également cette liste d'exclusion, uniquement sur les critères liés au pétrole, et non au gaz naturel.

[13] le risque d'utilisation prolongée des combustibles fossiles dû à la construction de nouvelles infrastructures devant être rentabilisées.

2.6.3 HYDROCARBURES NON-CONVENTIONNELS ET CONTROVERSES

Les pétroles et gaz non-conventionnels se distinguent de leurs homologues conventionnels car leur processus de formation a été altéré, les rendant difficiles à exploiter. Leur extraction nécessite l'utilisation de méthodes dites non-conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique par exemple. On parle alors d'énergies fossiles non-conventionnelles pour désigner l'énergie produite à partir de ces hydrocarbures.

Lorsque l'extraction est réalisée avec des méthodes conventionnelles mais dans des conditions particulières, générant des risques accrus pour les écosystèmes locaux, on parle d'énergies fossiles controversées.

Le processus d'extraction des hydrocarbures non-conventionnels et controversés nécessite souvent plus d'énergie et d'eau, est plus émetteur de gaz à effet de serre et peut générer des impacts importants sur les écosystèmes naturels (déforestation, marées noires…).

LFDE a adopté en décembre 2021 une politique de sortie sur des hydrocarbures non-conventionnels et controversés.

Dès juillet 2022, pour l'ensemble des OPC Convictions Durables et OPC à impact, LFDE a mis en place de deux critères d'exclusion :

1) Exclusion des entreprises réalisant plus de 5% de leur production totale d'hydrocarbures au moyen d'hydrocarbures non-conventionnels et controversés (en % cumulé de la production totale d'énergies fossiles).

2) Exclusion des entreprises ayant des plans d'expansion à court terme[14] dans des projets d'hydrocarbures non-conventionnels et controversés (en % de l'expansion totale, seuil de 0%).

Au sein de notre politique, les hydrocarbures non-conventionnels considérés sont les suivants : les pétroles et gaz de schistes, pétroles et gaz de réservoirs compacts (utilisant des méthodes de fracturation hydraulique), sables bitumineux, pétroles lourds et extra-lourds, gaz de charbon (ou de houille). Les hydrocarbures controversés considérés sont les pétroles et gaz profonds (> 1 500 mètres) ainsi que les hydrocarbures issus de champs pétroliers et gaziers en Arctique.

Dès décembre 2024, ces exclusions seront applicables à l'ensemble des OPC en Intégration ESG de LFDE.

Enfin, au plus tard en 2030, La Financière de l'Echiquier sortira des hydrocarbures non-conventionnels et controversés en ne finançant plus d'entreprise réalisant une part de son chiffre d'affaires dans de telles activités (seuil de 0%).

[14] Critère « *Short Term Expansion* » de la liste Global Oil and Gas Exit List de Urgewald.

2.6.4 ENERGIE NUCLEAIRE

4

Bien que l'énergie nucléaire soit une source d'énergie décarbonée, plusieurs enjeux de taille restent pointés du doigt : le risque d'accident nucléaire, le risque lié à la gestion des déchets nucléaires ou encore les enjeux liés au démantèlement des centrales. Les recherches en cours sur la fission nucléaire pourraient permettre de lever certains de ces risques à moyen/long terme.

L'énergie nucléaire est une énergie de transition et ses bénéfices en termes de limitation du changement climatique sont avérés.

Pour des raisons d'harmonisation de sa politique d'exclusion et de mise en conformité avec les exigences de plusieurs labels européens, LFDE exclut de ses OPC à impact, les entreprises réalisant plus de 5% de leur production d'électricité ou de leur chiffre d'affaires à partir d'énergie nucléaire, ou activités liées à la production d'énergie nucléaire. Les entreprises dont la puissance installée totale en énergie nucléaire dépasse 5% de la puissance installée totale sont également exclues.

Exceptions et Dérogation : Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe n'applique pas d'exclusion sur ce critère dans le cadre de sa démarche de financement de la transition. Les compartiments de la SICAV Luxembourgeoise ECHIQUIER FUND à savoir Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe Fund et Echiquier Major SRI Growth Europe Fund, appliquent cette liste d'exclusion dans le cadre de leur labellisation dans certains pays.

2.7 JEUX D'ARGENT

2

La Financière de l'Echiquier reconnaît le caractère controversé des jeux de hasard et des jeux d'argent, notamment des paris sportifs, ainsi que la vulnérabilité des parties prenantes qui s'engagent dans ces activités. La pratique excessive de ces jeux est une forme d'addiction comportementale.

Selon le baromètre Santé Publique France 2019, 47,2% des personnes âgées de 18 à 75 ans ont joué à un jeu d'argent et de hasard dans l'année. Parmi elles, 6% ont des pratiques problématiques. Les conséquences de l'addiction aux jeux d'argent sont principalement financières (surendettement), sociales (exclusion sociale et isolement) et professionnelles. Elles peuvent avoir des répercussions dommageables pour le joueur comme pour son entourage.

LFDE exclut de ses OPC Convictions Durables et OPC à impact les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités de jeux d'argent.

2.8 PORNOGRAPHIE

2

Selon le ministère français des Solidarités et de la Santé, près d'un enfant de 12 ans sur trois a déjà été exposé à la pornographie. Or, l'exposition prématurée des mineurs peut engendrer des traumatismes, chocs ou complexes. A cela s'ajoutent les problèmes induits de la prostitution et d'implication de personnes souvent mineures, tout comme des problèmes liés à l'image de la femme ainsi qu'aux violences faites aux femmes[15].

La pornographie entraîne également une importante pollution numérique puisque selon l'ADEME, elle serait notamment responsable de 2,5 % de l'empreinte carbone de la France chaque année.[16]

LFDE exclut de ses OPC Convictions Durables et OPC à impact les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées à la pornographie.

2.9 ALCOOL

4

Au niveau mondial, l'alcool est considéré comme le troisième facteur de risque de morbidité, après l'hypertension artérielle et le tabac. En Europe, la consommation d'alcool est un enjeu de santé publique majeur, étant responsable de plus de 7% des maladies et décès prématurés. La Financière de l'Echiquier considère qu'une consommation excessive de produits alcoolisés peut entraîner des problèmes sociétaux, notamment sur le plan de la santé, physique et mentale, et de la sécurité routière. Une surconsommation d'alcool peut également mener à des problèmes d'addiction, d'exclusion sociale et d'isolement.

LFDE exclut dans ses OPC à impact les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées à l'alcool (production, distribution et commercialisation).

2.10 OGM

4

Un Organisme Génétiquement Modifié (OGM) est un organisme (animal, végétal, bactérie) dont le matériel génétique a été modifié par une technique dite de génie génétique pour lui conférer une caractéristique nouvelle[17]. Nous sommes conscients du caractère controversé de ces pratiques, qui peuvent avoir un intérêt environnemental ou social positif par l'innovation, mais ont cependant fait l'objet de dérives avec des impacts négatifs importants, sur la biodiversité notamment.

LFDE exclut de ses OPC à impact les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux OGM.

[15] Raquel Kennedy Bergen and Kathleen A. Bogle, *Exploring the Connection between Pornography and Sexual Violence* (2000)
[16] https://www.linfodurable.fr/environnement/limpact-de-la-pornographie-sur-la-pollution-numerique-38210
[17] Ministère français de l'agriculture et de l'alimentation

2.11 BIOCIDES

4

Les biocides sont des substances destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes jugés nuisibles, tels que les champignons, bactéries, virus, rongeurs et insectes. Les biocides ont des impacts importants sur la biodiversité via l'écotoxicité ainsi que sur la santé, en causant notamment des perturbations endocriniennes, des cancers[18] ou en développant des résistances bactériennes. Les biocides incluent les pesticides, rodenticides et insecticides.

LFDE exclut de ses OPC à impact les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux biocides.

2.12 HUILE DE PALME

4

La production d'huile de palme est associée à la déforestation, principalement en Asie du Sud-Est, dont les impacts sur les écosystèmes et les rejets de CO2 sont majeurs. Selon le ministère indonésien de l'environnement et des forêts, environ 24 millions d'hectares de forêts tropicales ont été détruits entre 1990 et 2015. Une analyse de la chaîne de valeur est essentielle notamment pour les entreprises du secteur agroalimentaire, afin de s'assurer des pratiques responsables déployées (certification RSPO[19], mesures contre le travail forcé…).

LFDE exclut de ses OPC à impact les entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans des activités de production et/ou de distribution d'huile de palme.

2.13 AUTRES SUJETS D'ATTENTION

1

En plus des exclusions en vigueur dans ses OPC, La Financière de l'Echiquier porte une attention particulière à certains sujets sensibles. Cela se matérialise par une analyse poussée des entreprises impliquées dans les pratiques suivantes :

BIOMASSE : Par des processus de décomposition[20] de matière organique vivante, d'origine végétale (résidus de bois, coproduits agroalimentaires…) ou animale, il est possible d'obtenir de l'énergie. C'est ce que l'on appelle la biomasse, souvent présentée comme une solution aux problèmes climatiques, permettant la transition de centrales à charbon vers des centrales à biomasse. En outre, certaines pratiques sur ce segment peuvent être responsables mais nécessitent des politiques exigeantes pour répondre aux principaux enjeux inhérents à ces transformations :

- Les émissions de CO2, tout au long du cycle de vie, peuvent être plus importantes par unité d'énergie produite avec la biomasse qu'avec la combustion du charbon, si son approvisionnement et sa combustion ne sont pas réalisés dans de bonnes conditions. L'utilisation de la biomasse est donc à privilégier dans une optique de cogénération.

[18] PubMed.gov, *Occupational pesticide exposure, cancer and chronic neurological disorders: A systematic review of epidemiological studies in greenspace workers*
[19] RSPO = *Roundtable on Sustainable Palm Oil*
[20] Méthanisation ou combustion

- La déforestation et la perte d'écosystèmes : La production d'énergie à partir de résidus de bois peut être vertueuse. En revanche, l'augmentation de la demande entraîne des dérives impliquant par exemple la déforestation de certaines zones, à l'origine de perte de biodiversité. Il est donc important d'analyser la politique d'audit des projets forestiers des entreprises concernées, ainsi que leur recours à des organismes de certification ou à des labels externes (FSC, PEFC…). Pour des approvisionnements en bois, une multi-labellisation est selon nous essentielle pour s'assurer la durabilité de l'approvisionnement.
- La qualité de l'air : La combustion de la biomasse libère des particules nocives (particules fines…), à l'origine notamment de graves problèmes respiratoires.

GEOTHERMIE : La géothermie consiste à exploiter la chaleur stockée dans le sous-sol pour produire de l'électricité ou de la chaleur. *A priori*, les avantages de telles pratiques sont nombreux (faibles émissions de CO2, disponibilité…) pour des impacts environnementaux limités[21] (déforestation lors de l'implantation de centrales, gestion des déchets et de l'eau).

LFDE n'exclut pas de fait les pratiques de production d'énergie à partir de biomasse ou de géothermie. Nous restons cependant attentifs aux risques implicites de la chaîne de valeur, en amont et en aval, et étudions au cas par cas les pratiques des entreprises impliquées dans ces activités.

TESTS SUR LES ANIMAUX : Qu'il s'agisse de laboratoires pharmaceutiques ou de l'industrie chimique, de nombreux tests sont réalisés sur les animaux. La plupart du temps, il s'agit d'une obligation, encadrée et obligatoire pour certains produits. C'est notamment le cas de la directive européenne de 2010, que les Etats peuvent appliquer comme ils l'entendent. Malgré l'obligation de réaliser des tests sur les animaux avant la mise sur le marché, des oppositions persistent, notamment sur la rationalisation des tests réalisés ainsi que sur la souffrance animale. Plus de 11 millions d'animaux ont été tués dans les laboratoires en Europe en 2011. Selon le dernier rapport de la Commission européenne[22], La France est championne d'Europe avec 2,2 millions de sacrifiés pour la médecine. Pour ses opposants, l'expérimentation animale est coûteuse et d'une efficacité limitée par les différences biologiques inhérentes entre l'homme et certains animaux[23].

LFDE n'exclut pas de fait les entreprises pratiquant des tests sur les animaux, mais nous restons attentifs aux controverses liées au sujet, et valorisons la transparence des entreprises (reporting dédié) ou l'utilisation d'accréditations (AAALAC[24] ou PETA[25]).

ELEVAGE INTENSIF : Pour faire face à l'accroissement de la population, l'élevage intensif s'est développé être le plus productif et rentable possible sur un espace donné. Plus énergivores, ces pratiques ont un impact fort sur la biodiversité par la pollution des sols notamment et sur le bien-être animal. Les pratiques utilisées, comme l'alimentation du bétail, ont également des impacts sur la santé humaine.

[21] http://espace.inrs.ca/id/eprint/3346/1/R1650.pdf
[22] Source : https://www.tf1info.fr/sante/5-choses-a-savoir-sur-les-experimentations-animales-1504686.html
[23] https://www.liberation.fr/france/2017/11/10/recherche-medicale-quelles-alternatives-a-l-experimentation-animale_1608466/
[24] Assessment and Accreditation of Laboratory Animals Care
[25] People for the Ethical Treatment of Animal

LFDE n'exclut pas de fait les entreprises actives dans l'élevage intensif, mais nous restons attentifs aux controverses liées au sujet.

FOURRURE : La fourrure est une matière noble, naturelle, recyclable et biodégradable, cependant, elle est issue à 85% d'élevages intensifs où le bien-être animal n'est pas toujours au rendez-vous. Nous sommes très attentifs à ce sujet lors de nos analyses des sociétés.

LFDE n'exclut pas de fait les entreprises actives dans la fourrure, mais nous restons attentifs aux controverses liées au sujet.

Ces activités font à ce jour l'objet d'une vigilance accrue lors de nos analyses préalables à tout investissement. La Financière de l'Echiquier se réserve le droit de développer des politiques d'encadrement de financement pour les activités et sujets les plus sensibles. Aussi, en fonction des évolutions méthodologiques des différents prestataires sur le sujet des exclusions, La Financière de l'Echiquier pourra implémenter des restrictions d'investissement sur ces activités.

3. PROCESSUS DE CONTROLE DES EXCLUSIONS

Pour l'ensemble des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier, un contrôle pré-*trade* est réalisé afin de s'assurer de la conformité des portefeuilles aux règles d'exclusions sectorielles et normatives fixées, propres à chaque OPC.

La plupart des listes d'émetteurs à exclure est fournie par MSCI ESG Research. Seules les listes d'émetteurs relatives au charbon thermique et aux hydrocarbures non-conventionnels et controversés nous sont fournies par l'ONG allemande *Urgewald*[26].

Elles sont intégrées dans notre logiciel de passage d'ordres (OMS - *Order Management System*) qui bloque automatiquement tout achat de valeur présente dans ces listes. Le contenu de ces listes est rigoureusement mis à jour de façon trimestrielle pour MSCI ESG Research, annuelle pour *Urgewald*, par l'équipe en charge du contrôle interne.

Si une valeur en portefeuille devient non éligible au regard des règles d'exclusions sectorielles et normatives fixées, une feuille de route de cession de la valeur sera établie avec le gérant, dans le meilleur intérêt du porteur et dans un délai d'un mois maximum. En aucun cas cette valeur ne pourra être renforcée au sein du portefeuille en question.

[26] *Global Oil and Gas Exit List* pour les énergies fossiles non-conventionnelles et controversées, *Global Coal Exit List* pour le charbon thermique.

4. IMPACT DES EXCLUSIONS SUR LA GESTION

Les informations ci-dessous ont pour objectif de donner un aperçu de l'impact de nos différents niveaux de politiques d'exclusions sur plusieurs univers d'investissements types.
Ces chiffres approximatifs sont communiqués à titre illustratif.

En considérant les 425 valeurs composant le MSCI Europe au 31/12/2023 :

1 – INTEGRATION ESG
. 7 sociétés étaient exclues, soit un taux d'exclusion de 2,8%.
> Cela représente 4,7% de l'indice.

2 – CONVICTIONS DURABLES
. 28 sociétés étaient exclues, soit un taux d'exclusion de 7,5%.
> Cela représente 11,7% de l'indice.

3 – CONVICTIONS DURABLES ACTIONS
. 49 sociétés étaient exclues, soit un taux d'exclusion de 12,0%.
> Cela représente 15,0% de l'indice.

4 – IMPACT
. 66 sociétés étaient exclues, soit un taux d'exclusion de 16,0%.
> Cela représente 20,2% de l'indice.

En considérant les 1 480 valeurs composant le MSCI World au 31/12/2023 :

1 - INTEGRATION ESG
. 55 sociétés étaient exclues, soit un taux d'exclusion de 4,4%.
> Cela représente 4,1% de l'indice.

2 - CONVICTIONS DURABLES
. 142 sociétés étaient exclues soit un taux d'exclusion de 9,1%.
> Cela représente 9,0% de l'indice.

3 - CONVICTIONS DURABLES ACTIONS :
. 211 sociétés étaient exclues, soit un taux d'exclusion de 14,1%.
> Cela représente 13,2% de l'indice.

4 - IMPACT
. 247 sociétés étaient exclues, soit un taux d'exclusion de 16,6%.
> Cela représente 14,5% de l'indice.

5. ANNEXES

Le tableau qui suit est un récapitulatif des politiques d'exclusions de La Financière de l'Echiquier, avec le détail des intitulés de MSCI ESG Research et d'Urgewald utilisés et les définitions associées.

Motif d'exclusion	Périmètre	Intitulé	Seuil	Définition
Producteurs de tabac	1	TOB_PROD_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage de CA ou CA maximum estimé le plus récent qu'une entreprise a perçu via la production de produits liés au tabac.
Tabac	2	TOB_DIST_MAX_REV_PCT	5%	Ce facteur identifie le pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la distribution de produits du tabac.
		TOB_LIC_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la commercialisation de produits du tabac.
		TOB_SUPP_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire en qualité de fournisseur de produits essentiels à l'industrie du tabac.
		TOB_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de ses activités en lien avec l'industrie du tabac.
		TOB_RET_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire des ventes au détail de produits de tabac.
Cannabis Récréatif	1	CANNA_RECREATIONAL	*True* - 0%	Entreprises produisant ou vendant du cannabis à usage récréatif.
		CANNA_MAX_REV_PCT	5%	CA ou CA maximum estimé le plus récent qu'une entreprise a perçu au travers d'activités liées au cannabis.
		CANNA_OWN_OF	-	Sociétés ayant une participation allant de 20 à 49,99% dans une société impliquée dans des activités de cannabis à usage récréatif.
Armements controversés	1	LM_TIE	*True* - 0%	Entreprises ayant un lien quelconque avec la fabrication de mines terrestres (à l'exception de « Safety », ce qui est un indicateur positif).
		LM_OWN_BY	-	Détention par une entreprise impliquée dans la fabrication de mines terrestres.
		LM_OWN_OF	-	Détention d'une une entreprise impliquée dans la fabrication de mines terrestres.
		CB_TIE	True - 0%	Entreprises ayant une activité liée aux armes à sous-munition.
		CB_OWN_BY	-	Détention par une entreprise ayant une activité liée aux armes à sous-munition.
		CB_OWN_OF	-	Détention d'une entreprise ayant une activité liée aux armes à sous-munition.
		CWEAP_TIE	*True* - 0%	Entreprises ayant un lien quelconque avec les armes à sous-munitions, mines terrestres, armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, armes à laser aveuglant, armes incendiaires et/ou fragments non détectables.
		WEAP_BIO_CHEM_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage de CA ou CA maximum estimé le plus récent qu'une entreprise a perçu de la fabrication d'armes chimiques ou biologiques et de systèmes ou composants connexes.
		WEAP_BLINDING_LASER	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication d'armes utilisant des technologies laser pouvant causer des dommages irréversibles sur la vue de la cible.
		WEAP_BLINDING_LASER_OWN_OF	*True* - 0%	Détention d'une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes utilisant des technologies laser pouvant causer des dommages irréversibles sur la vue de la cible.
		WEAP_BLINDING_LASER_OWN_BY	*True* - 0%	Détention par une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes utilisant des technologies laser pouvant causer des dommages irréversibles sur la vue de la cible.
		WEAP_INCENDIARY_WP	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication d'armes incendiaires utilisant du phosphore blanc.
		WEAP_INCENDIARY_OWN_BY	-	Détention par une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes incendiaires utilisant du phosphore blanc.
		WEAP_INCENDIARY_OWN_OF	-	Détention d'une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes incendiaires utilisant du phosphore blanc.
		WEAP_NONDETECTABLE_FRAGMENTS	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication d'armes à fragments non détectables.
		WEAP_NDF_OWN_BY	-	Détention par une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes à fragments non détectables.
		WEAP_NDF_OWN_OF	-	Détention d'une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes à fragments non détectables.
		WEAP_BIO_CHEM_COMPONENT	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication de composants essentiels aux armes chimiques ou biologiques.
		WEAP_BIO_CHEM_SYSTEM	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication d'armes biologiques ou chimiques, incluant l'utilisation de virus, bactéries, agents à l'origine de maladies, agents toxiques, substances chimiques ayant des propriétés pouvant tuer, blesser ou être à l'origine d'incapacités.
		WEAP_OWNBYBIOCHEM	-	Détention par une entreprise impliquées dans la fabrication d'armes biologiques ou chimiques.
		WEAP_OWNOFBIOCHEM	-	Détention d'une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes biologiques ou chimiques.
		WEAP_OWNOFDU	-	Détention d'une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes à uranium appauvri.
		WEAP_OWNBYDU	-	Détention par une entreprise impliquée dans la fabrication d'armes à uranium appauvri.
		DU_WEAP	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la production d'armes à uranium appauvri, munitions et armures. Cela inclut les entreprises fabriquant des armes de perçage de blindage, de nageoire stabilisée, d'obus traçants (APFSDS-T), missiles à énergie cinétique fabriquées avec des pénétrateurs à Uranium appauvri, et blindage amélioré à l'Uranium appauvri y compris le blindage de char.
Armements	2	WEAP_MAX_REV_PCT	5%	Le CA le plus récent (ou CA maximal estimé) qu'une entreprise tire de ses activités liées aux systèmes d'armement, aux composants, systèmes ou services liés.
		FIREARM_MAX_REV_PCT	5%	Le CA le plus récent (ou chiffre d'affaires maximal estimé) qu'une entreprise tire de ses activités liées aux armes à feu civiles ou munitions.
		WEAP_NUC_SYSTEM	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication d'armes nucléaire, incluant têtes nucléaires, missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques sous-marins, capables d'envoyer des ogives nucléaires.
		WEAP_NUC_MISSILE	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication de têtes nucléaires et/ou missiles nucléaires entiers. Cela inclut l'assemblage, et l'intégration de la tête dans le missile. Cela inclut les entreprises avec des contrats d'exploitation d'installations appartenant aux gouvernements fabriquant des ogives nucléaires et missiles.
		WEAP_NUC_DUAL_COMPONENT	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication de composants n'ayant pas été développés (ou modifiés significativement) pour un usage exclusif dans les armes nucléaires (ogives nucléaires et missiles). Ces composants peuvent ainsi être utilisés pour les armes conventionnelles et nucléaires.
		WEAP_NUC_DUAL_DELIVERY	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication ou l'assemblage de plateformes de lancement n'ayant pas été développées (ou modifiées significativement) exclusivement pour les armes nucléaires. Ces plateformes peuvent ainsi être utilisées dans pour le lancement de missiles ou armements conventionnels.
		WEAP_NUC_EXCL_DELIVERY_PART	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la fabrication de composants pour les plateformes de lancement.
		WEAP_NUC_SUPPORT	*True* - 0%	Entreprises fournissant des services auxiliaires liés aux armes nucléaires, tels que la réparation et l'entretien des armes nucléaires, la fourniture de services de révision et de mise à niveau (y compris l'ingénierie), le stockage et l'intendance, les travaux de R&D, les essais et les simulations, etc. Cela inclut les entreprises ayant des contrats pour exploiter/gérer

				des installations appartenant au gouvernement qui effectuent des travaux de R&D, des essais, des simulations et d'autres sciences essentielles sur les armes nucléaires.
		WEAP_NUC_EXCL_COMPONENT	*True* - 0%	Entreprises fabriquant des composants ayant été développés ou considérablement modifiés pour une utilisation exclusive dans les armes nucléaires (ogives et missiles). Cela inclut les entreprises ayant des contrats pour exploiter/gérer des installations appartenant au gouvernement qui fabriquent des composants pour les ogives nucléaires et les missiles, tels que les matières fissiles, composants non nucléaires, explosifs, déclencheurs et détonateurs, etc.
		WEAP_NUC_EXCL_DELIVERY	*True* - 0%	Entreprises fabriquant ou assemblant des plateformes de lancement ayant été développées ou considérablement modifiées pour la livraison exclusive d'armes nucléaires.
		WEAP_NUC_FISSILE_MAT	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la production et/ou le stockage de matières fissiles utilisées dans/pour les armes nucléaires. Comprend les entreprises ayant des contrats pour exploiter/gérer des installations responsables de la fabrication de matières fissiles pour les armes nucléaires.
		WEAP_NUC_COMPONENT	*True* - 0%	Entreprises fabriquant les composants clés des armes nucléaires.
Controverses jugées très sévères dont violation du Pacte Mondial des Nations Unies	1	UNGC_COMPLIANCE	"*Fail*"	Ce facteur indique si une entreprise est en conformité avec les principes du Pacte Mondial de l'ONU. Les valeurs possibles sont « *Fail* », « *Watch List* » ou « *Pass* ». Pour plus d'informations veuillez-vous référer aux méthodologies fournies par MSCI ESG Manager sur les controverses ESG. Celle-ci s'appuie notamment sur des critères d'exclusions relatifs aux ILO et UNGP.
		CONTROVERSY_FLAG	"*Red*"	Le niveau global de controverse indique si une entreprise a une controverse notable liée à ses produits, opérations et la sévérité de celle-ci sur les impacts sociaux et environnementaux.
Liste élargie Violation du Pacte Mondial des Nations Unies	3	OVERALL_FLAG	"Red"	L'évaluation globale de l'entreprise indique si une entreprise a une controverse notable liée aux opérations et / ou aux produits d'une entreprise, et la gravité de l'impact social ou environnemental de la controverse.
		CONTROVERSY_CASE_SCORE	"1"	Un score de 0 à 10 est attribué à chaque cas de controverse en fonction de la gravité, du type et de l'état.
		CONTROVERSY_CASE_STATUS	"partially concluded"	Chaque cas de controverse est évalué en fonction de son statut : En cours, Partiellement conclu, Conclu, Préoccupation historique.
		CONTROVERSY_CASE_ASSESSMENT	"very severe"	Chaque cas de controverse est évalué en fonction du niveau de gravité : - « *Very severe* » : Cas graves où les répercussions négatives potentielles peuvent être généralisées et très importantes. - « *Severe* » : Impact négatif potentiel important. - « *Moderate* » : Impact négatif potentiel modéré. - « *Minor* »: Faible incidence négative potentielle. Une combinaison de ces trois critères entraine une exclusion.
Charbon Thermique	1	GENERAT_MAX_REV_THERMAL_COAL	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la production d'électricité à partir de charbon thermique.
		THERMAL_COAL_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise perçoit via ses activités de minage de charbon (incluant lignite, bitumineux, anthracite et charbon vapeur). Ce critère n'inclut pas les activités liées au charbon métallurgique, le charbon miné pour la génération d'électricité interne (dans le cas de producteur d'électricité verticalement intégrés), la vente de charbon intra-entreprise et l'activité de *trading* de charbon.
		GENERAT_THERMAL_COAL_PCT	5%	Pourcentage de la production d'électricité à partir de charbon thermique.
		URGEWALD "csr" > Coal Share of revenue	20%	Entreprises réalisant plus de 20% de leur CA dans les activités liées au charbon thermique (exploration, transport, logistique, ingénierie, opérations…).
		URGEWALD "cspp" > Coal Share of power production	20%	Entreprises dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20% de leur mix énergétique.
		URGEWALD "Thermal Coal production annual"	10MT/an	Entreprises dont la production de charbon thermique dépasse 10 M. de tonnes/an.
		URGEWALD "installed coal-fired generation"	5GW	Entreprises dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 5GW.
		URGEWALD "new developers"	*True* - 0%	Entreprises qui développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation de charbon thermique sur toute la chaine de valeur (mines, infrastructures de transport, centrales), quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également l'extension de projets existants (modernisation, prolongement de la durée de vie des infrastructures existantes…).
Hydrocarbures conventionnels	3	OG_REV_EXTRACTION_PROD	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz.
		OG_REV_REFINING	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire du raffinage du pétrole et du gaz.
		OG_REV_TRADING	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire du commerce du pétrole, du gaz et de produits connexes.
		OG_REV_DISTRIBUTION	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la distribution et de la vente au détail de pétrole, de gaz ou de produits connexes. Ce facteur comprend les revenus liés aux installations, terminaux de stockage de pétrole brut et produits pétroliers, stations de vrac, stations de vente au détail d'essence et de mazout, stations de gaz de pétrole liquéfié et de la distribution de gaz naturel.
		GENERAT_OIL_GAS_PCT	5%	Pourcentage de la production d'électricité à partir de combustibles liquides et gaz naturel.
		GENERAT_MAX_REV_OIL_GAS	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la production d'électricité à partir de combustibles liquides et de gaz naturel.
		INSTAL_CAP_OIL_GAS_PCT	5%	Puissance installée totale de l'entreprise en combustible liquide et gaz naturel (en pourcentage maximum de la capacité installée totale).
		OG_REV_EQUIPMT_SERVICES	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la vente d'équipements ou service pour l'exploration et la production de pétrole et de gaz naturel. Il comprend les revenus issus de services d'exploration pétrolière et gazière, de la fabrication d'équipements connexes, d'études sismiques, de services d'ingénierie et de la construction lourde liés aux activités d'exploration pétrolière et gazière.
Hydrocarbures non-conventionnels et controversés	2	SHALE_OIL_PRODUCTION	*True* - 0%	Entreprises produisant du pétrole par fracturation hydraulique. Ce facteur ne tient pas compte des revenus provenant d'activités autres que l'extraction (par exemple, l'exploration, l'arpentage, le traitement, le raffinage) ; de la propriété de réserves de pétrole de schiste sans revenus d'extraction associés ou encore des revenus provenant de ventes intra-entreprises.
		SHALE_GAS_PRODUCTION	*True* - 0%	Entreprises produisant du gaz en utilisant la fracturation hydraulique. Ce facteur ne tient pas compte des revenus provenant d'activités autres que l'extraction (par exemple, l'exploration, l'arpentage, le traitement, le raffinage) ; de la propriété de réserves de gaz de schiste sans revenus d'extraction associés ou encore des revenus provenant de ventes intra-entreprises.
		OIL_SANDS_RESERVES	*True* - 0%	Entreprises possédant des réserves de sables bitumineux, y compris celles qui possèdent moins de 50% d'un champ de réserves. L'analyse se base sur les déclarations des entreprises sur leurs réserves (et volumes associés).
		OIL_SANDS_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de l'extraction de sables bitumineux. Ce facteur n'inclut pas les revenus issus d'activités autres que l'extraction (par exemple, l'exploration, l'arpentage, le traitement, le raffinage), la propriété de réserves de sables bitumineux sans revenus d'extraction associés ou encore des revenus provenant de ventes internes à l'entreprise.

		SHALE_OIL_GAS_RESERVES	*True* - 0%	Entreprises possédant des réserves de gaz et/ou de pétrole de schiste, y compris celles possédant moins de 50% d'un champ de réserves. L'analyse se base sur les déclarations des entreprises concernant leurs réserves (et volumes associés).
		ARCTIC_OIL_PRODUCTION	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la production de pétrole arctique. Ce facteur n'inclut pas les revenus provenant d'activités autres que l'extraction (par exemple, l'exploration, l'arpentage, le traitement, le raffinage), la propriété de réserves de pétrole dans l'Arctique sans revenus d'extraction associés ou encore des revenus provenant de ventes internes à l'entreprise.
		ARCTIC_GAS_PRODUCTION	*True* - 0%	Entreprises impliquées dans la production de gaz arctique. Ce facteur n'inclut pas les revenus provenant d'activités autres que l'extraction (par exemple, l'exploration, l'arpentage, le traitement, le raffinage), la propriété de réserves de gaz dans l'Arctique sans revenus d'extraction associés ou encore des revenus provenant de ventes internes à l'entreprise.
		URGEWALD - PRODUCTION	5%	Entreprises réalisant plus de 5% de leur production totale d'énergies fossiles au travers d'énergies fossiles non-conventionnelles et controversées (en % cumulé de la production totale d'énergies fossiles), incluant les critères de *Urgewald* suivants : *Fracking*, *Tar Sands*, *Coalbed Methane*, *Extra Heavy Oil*, Ultra Deepwater et *Artic*.
		URGEWALD - SHORT-TERM EXPANSION	0%	Entreprises ayant des plans d'expansion à court terme dans des projets d'énergies fossiles non-conventionnelles et controversées - en % de l'expansion totale.
Energie Nucléaire	3	GENERAT_NUCLEAR_PCT	5%	Pourcentage de la production d'électricité d'origine nucléaire.
		INSTAL_CAP_NUCLEAR_PCT	5%	Puissance installée totale de l'entreprise en nucléaire - en pourcentage maximum de la capacité installée totale.
		NUC_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de ses activités liées à l'énergie nucléaire.
		GENERAT_MAX_REV_NUCLEAR	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire.
Jeux d'argent	2	GAM_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire d'activités liées aux jeux de hasard.
Pornographie	2	AE_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire d'activités liées aux divertissements pour adultes.
Alcool	4	ALC_MAX_REV	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la fabrication, distribution, vente au détail, octroi de licences ou fourniture de produits alcoolisés.
OGM	4	GMO_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire d'activités liées au génie génétique.
Biocides	4	BIOCIDE_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise réalise au travers de biocides.
Huile de Palme	4	PALM_TOTAL_MAX_REV_PCT	5%	Pourcentage maximal de CA (reporté ou estimé) qu'une entreprise tire de la production ou de la distribution d'huile de palme.

LA FINANCIÈRE
DE L'ÉCHIQUIER

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, AVENUE D'IENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 047 500 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIETE DE GESTION AGREE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO 91 004